REGULANCE FLEX

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.02.2024
9.0	18.09.2026	S00020245482	Date de la première version publiée: 07.04.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	REGULANCE FLEX
Design code	:	A16520B
Numéro d'enregistrement du produit	:	10291P/B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Syngenta Crop Protection nv Technologiepark 30 B-9052 Gent-Zwijnaarde Belgique
Téléphone	:	+32 (0)9/ 210 17 60
Téléfax	:	+32 (0)9 231 30 13
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centre Antipoisons BE: 070 245 245. En cas d'autorisation LU: (+352) 8002 5500. Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport BE/LU: (+32) (0)3 575 55 55 (24/24h).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361fd: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, système sanguin, Yeux, thymus	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang, thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations Additionnelles sur les Dangers : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence :

Prévention:

P261	Éviter de respirer les poussières et les aerosols.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/ pendant l'allaitement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

Intervention:

P301 + P330	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
P308 + P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Etiquetage supplémentaire

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l’air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
mandipropamid (ISO)	374726-62-2 616-213-00-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ——————— Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 25 - < 30
cymoxanil (ISO)	57966-95-7 261-043-0 616-035-00-5	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Repr. 2; H361fd STOT RE 2; H373 (système sanguin, Yeux, thymus) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ——————— Facteur M (Toxicité	>= 10 - < 20

		aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 360 mg/kg	
acide citrique	77-92-9 201-069-1 607-750-00-3 01-2119457026-42-xxxx	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Non spécifique Aucun symptôme connu ou attendu.
Risques	:	Nocif en cas d'ingestion. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Moyen d'extinction - pour les petits feux Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux Mousse résistant à l'alcool ou Eau pulvérisée
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Le feu va s'étendre en brûlant avec une flamme visible. Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Composés chlorés Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.
En général le personnel la manipulation de ce matériel et de tout l'équipement de conduite devrait être électriquement mise à la terre ou fondue. Les sacs en bloc (FIBC) employés pour

contenir ce matériel devraient être le type B, le type C ou le type D. Le type sacs de C doit être électriquement fondu ou mis à la terre avant que la poudre soit chargée à ou déchargée du sac. Si des tambours en métal ou de fibre sont utilisés pour contenir ce matériel, assurez-vous les pièces en métal sont collés sur l'équipement remplissant et fondus.
Ce matériel peut devenir aisément chargé dans la plupart des opérations.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
starch	9005-25-8	VLE 8 hr	10 mg/m3	BE OEL
mandipropamid (ISO)	374726-62-2	TWA	5 mg/m3	Syngenta
cymoxanil (ISO)	57966-95-7	TWA	1 mg/m3	Fournisseur

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide citrique	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,46 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sol	33,1 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage	:	Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance. Lunettes de sécurité à protection intégrale Écran facial L'équipement doit être conforme à l'EN 166
Protection des mains		
Matériel	:	Caoutchouc nitrile
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,5 mm
Remarques	:	Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Protection de la peau et du corps	:	Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Porter selon besoins: Tenue de protection étanche à la poussière

Protection respiratoire	:	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143) La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.
Filtre de type	:	Type protégeant des particules (P)
Mesures de protection	:	L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	solide
Forme	:	granulés
Couleur	:	beige à brun
Odeur	:	calcaire
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l’air.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité	:	Donnée non disponible

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température minimale d'ignition	:	390 °C
pH	:	3 - 7 Concentration: 1 %w/v
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	1 g/cm3
Masse volumique apparente	:	0,4 - 0,6 g/cm3
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Matières solides inflammables
Indice de combustion : 5 (100 °C)

5 (20 °C)

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : Miscible

Énergie minimale d'ignition : 3 - 10 mJ

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter
Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles
Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Informations sur les voies d'exposition probables : Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë
Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1.049 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,03 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

mandipropamid (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,19 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.050 mg/kg

cymoxanil (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 960 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 360 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,06 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

acide citrique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 5.400 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

mandipropamid (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

cymoxanil (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide citrique:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

mandipropamid (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

cymoxanil (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

acide citrique:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

mandipropamid (ISO):

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

cymoxanil (ISO):

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

mandipropamid (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

cymoxanil (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

acide citrique:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

mandipropamid (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation	:	Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

cymoxanil (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

acide citrique:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

mandipropamid (ISO):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

cymoxanil (ISO):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale., Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

acide citrique:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction, Aucun effet sur ou via l'allaitement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

cymoxanil (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

acide citrique:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Système respiratoire
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système sanguin, Yeux, thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

cymoxanil (ISO):

Organes cibles	:	Sang, thymus
Evaluation	:	La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Danger par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 32 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 61 mg/l Durée d'exposition: 72 h EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 16 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Composants:

mandipropamid (ISO):

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,1 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 (Crassostrea virginica): 0,97 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 2,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1,3 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,5 mg/l Durée d'exposition: 32 d Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,076 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

cymoxanil (ISO):

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 29 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 27 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,69 mg/l Durée d'exposition: 72 h EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,051 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,044 mg/l Durée d'exposition: 90 d Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,067 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

mandipropamid (ISO):

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable.
Stabilité dans l'eau	:	Dégradation par périodes de demi-vie: 4,5 - 26 d Remarques: Le produit n'est pas persistant.

cymoxanil (ISO):

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable.
Stabilité dans l'eau	:	Dégradation par périodes de demi-vie: < 1 d Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

mandipropamid (ISO):

Bioaccumulation	:	Remarques: Bas potentiel de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 3,2 (25 °C)

cymoxanil (ISO):

Bioaccumulation	:	Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: 4,66 log Pow: 0,66

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

mandipropamid (ISO):

Répartition entre les compar-	:	Remarques: La faible mobilité dans le sol.

timents environnementaux
Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 26 - 178 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

cymoxanil (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Modérément mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 0,9 - 9 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

mandipropamid (ISO):

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

cymoxanil (ISO):

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

acide citrique:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (AgriRecover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

Code des déchets : emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077

ADR : UN 3077

RID : UN 3077

IMDG : UN 3077

IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MANDIPROPAMID, CYMOXANIL)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(MANDIPROPAMID, CYMOXANIL)

RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MANDIPROPAMID, CYMOXANIL)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (MANDIPROPAMID, CYMOXANIL)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (MANDIPROPAMID, CYMOXANIL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9	
ADR	:	9	
RID	:	9	
IMDG	:	9	
IATA	:	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	956
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y956
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	956
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y956
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : oui

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

RID
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

IATA (Passager)
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)
Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75 Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et	:	Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.
Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.
Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.
Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H361fd	:	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
Syngenta	:	Syngenta Limites d'exposition professionnelle
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
Syngenta / TWA	:	Valeur limite de moyenne d’exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Acute Tox. 4	H302	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Repr. 2	H361fd	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR